

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

prévues par l'article 27 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE :

COMMUNE DE CHATEAUNEUF EN THYMERAIS

Représentée par Mr Jean-Louis RAFFIN
2, rue Hubert Latham – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS

MAITRE D'ŒUVRE :

Cabinet Richard PEPIN – Economiste de la Construction

2 rue de la Gare – BP 80042
28190 COURVILLE SUR EURE

OBJET DE LA CONSULTATION :

Réfection de la couverture de l'ancienne Mairie

2, rue Hubert Latham
28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS

DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES :

le Lundi 16 Novembre 2020 avant 18 heures.

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE I – MAITRE D’OUVRAGE – MAITRE D’OEUVRE – COORDINATEUR SPS – CONTROLEUR TECHNIQUE

- 1.1. Maître d’ouvrage
- 1.2. Maître d’oeuvre
- 1.3. Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.....
- 1.4. Contrôleur technique

ARTICLE II - CONDITIONS DE L’APPEL D’OFFRES

- 2.1. Objet de l’appel d’offres
- 2.2. Nature et étendue des travaux
- 2.3. Lieu d’exécution des travaux
- 2.4. Mode de passation
- 2.5. Décomposition en tranches et lots.....
- 2.6. Durée des travaux
- 2.7. Variantes
- 2.8. Marchés complémentaires
- 2.9. Modifications de détails au dossier de consultation
- 2.10. Délai de validité des offres
- 2.11. Propriété intellectuelle des projets.....
- 2.12. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau
- 2.13. Mesures particulières concernant l’hygiène et la sécurité des travaux.....
- 2.14. Voiries et réseaux divers
- 2.15. Visite préalable des locaux obligatoire.....

ARTICLE III - PRESENTATION DES OFFRES

- 3.1. Dossier de consultation
- 3.2. Rédaction des offres en français
- 3.3. Nombre de candidats invités à présenter une offre
- 3.4. Pièces à produire
- 3.5. Fourniture d’échantillons
- 3.6. Variantes
- 3.7. Délai pour produire les pièces administratives.....

ARTICLE IV - CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE V - EXAMEN DES CANDIDATURES

ARTICLE VI - JUGEMENT DES OFFRES

- 6.1. Unité monétaire
- 6.2. Offre variable.....
- 6.3. Critères de choix des offres et de classement des offres
- 6.4. Négociation

ARTICLE VII - MODALITES DE PAIEMENT ET CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

- 7.1. Modalités de règlement
- 7.2. Avance forfaitaire
- 7.3. Retenue de garantie.....

ARTICLE VIII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**ARTICLE PREMIER. MAITRE D'OUVRAGE - MAITRE D'ŒUVRE – COORDINATEUR SPS –
CONTROLEUR TECHNIQUE**

1 - Maître d'ouvrage

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF EN THYMERAIS
2, rue Hubert Latham
28170 CHÂTEAUNEUF EN THYMERAIS

1.2 - Maîtres d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Cabinet Richard PEPIN – Economiste de la construction
2, rue de la Gare – BP 80042 – 28190 COURVILLE SUR EURE

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission de base de la loi sur la maîtrise d'œuvre publique (loi M.O.P.), annexe II de l'arrêté du 21 décembre 1993.

1.3 – Coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé

Sans objet

1.4 – Contrôleur Technique

Sans objet

ARTICLE II - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 - Objet de l'appel d'offres

La présente consultation concerne les travaux de réfection de la couverture de l'ancienne mairie – 2, rue Hubert Latham – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS.

2.2 – Nature et étendue des travaux

Réfection de la couverture de l'ancienne mairie

2.3 – Lieu d'exécution des travaux

Mairie – 2, rue Hubert Latham – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS

2.4 - Mode de passation

Marchés à procédure adaptée prévue par l'article 27 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.5 – Décomposition en lots

Les travaux sont répartis en 1 seul lot :

Numéro du lot	Désignation du lot
01	Charpente – Couverture ardoises

2.6 - Durée des travaux

Le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement. A titre indicatif, les travaux commenceront courant janvier 2021.

2.7 – Variantes

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base) et aux options demandées.

2.8. Marchés complémentaires

Des prestations complémentaires, non prévues, allant au-delà du contenu du marché initial, mais rendues nécessaires à la suite d'une circonstance imprévue rencontrée lors de l'exécution des travaux, pourront être conclues par marchés négociés.

2.9 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard HUIT (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre d'acte d'engagement en son article 1. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11 – Propriété intellectuelle des projets

Les variantes présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2.12. - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.13. Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité des travaux

Sécurité et la protection de la santé des travailleurs

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du Travail seront respectées par les entreprises.

Tous les principes généraux de prévention seront appliqués par les chefs d'entreprises vis à vis du personnel, en général, y compris les intérimaires : Rappel des principes généraux (art. L.4121-2 Code du Travail).

2.14. - Voieries et réseaux divers

Le chantier n'est pas soumis aux dispositions de la section 7 du décret n° 94-1159 du 26 Décembre 1994 concernant les voies et réseaux divers à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit.

2.15. – Visite préalable

La visite préalable des locaux visés au présent marché est obligatoire. Une attestation de visite des lieux sera fournie aux entreprises.

Avant d'établir leurs bordereaux, les entreprises devront obligatoirement s'être rendues sur place afin de prendre connaissance des lieux, avoir appréciées à sa juste valeur les travaux découlant des ouvrages à réaliser et prévoir toutes omissions qui auraient pu être faites dans la description (CCTP) mais nécessaires pour une parfaite exécution des travaux.

Pour se rendre sur place, les entreprises devront s'adresser aux services techniques de la Commune de Châteauneuf en Thymerais.

Mr Pascal LASTECOURES - Responsable des Services Techniques

Tel : 09.64.10.64.14 – Port : 06.08.95.42.91

servicestechniques@chateauneuf-en-thymerais.fr

ARTICLE III – PRESENTATION DES OFFRES

3.1 - Dossier de consultation

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le présent règlement de consultation.
- Le cadre de bordereau
- Plaquette photos

3.2 - Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

3.3 - Il n'est pas fixé de nombre minimal ou maximal de candidats invités à présenter une offre.

3.4 – Pièces à Produire

Le dossier à remettre par les candidats sera présenté conformément à l'article IV ci-après :

3.4.1 – contenu de l'enveloppe

Le sous-dossier candidature

Documents juridiques énoncés dans les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 à savoir :

- Une lettre de candidature (DC1) et Déclaration du candidat (DC2)*
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales, ou une copie certifiée conforme (signature originale) des attestations sociales et fiscales ou l'imprimé NOTI 2.*
- Une attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L 324.9, L 324.10 – L 341.6 – L 125.1 et L 125.3 du Code du Travail.*
- Attestations d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité.*
- Une liste de travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.*
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution des travaux.*
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.*

Le sous-dossier offre

Chaque candidat aura à produire, concernant le lot pour lequel il est consulté, les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement (A.E.) : cadre ci-joint à compléter.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (C.F. annexe à l'A.E. en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer à l'article 2.3. a) et b) de l'A.E., le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, à l'article 2.3. c) par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le cadre de bordereau suivant modèle joint
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :

- *des plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre ;*
- *une liste de sous-traitants, que l'entrepreneur envisage de proposer à l'acceptation du maître de l'ouvrage après la conclusion du marché ;*
- *des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;*
- *un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;*
- *des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.*
- *une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.*

3.5 – Il ne sera pas demandé d'échantillons ou de matériel de démonstration.

3.6 – Variantes

Sans objet

3.7 - Le candidat est informé que s'il est retenu, il devra avant d'être désigné définitivement attributaire du marché, fournir les documents ci-dessous désignés dans un délai de SEPT (7) jours à compter de la lettre qui lui sera adressée.

En outre, le candidat devra joindre ses attestations de responsabilité civile et décennale.

ARTICLE IV - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent obligatoirement envoyer leur dossier de candidature et leur offre par voie dématérialisée sur la plateforme de l'association des Maires d'Eure-et-Loir (www.amf28.org).

Seule la date de réception de l'offre par la plateforme AM 28 est prise en compte, et en aucun cas la date d'envoi par le candidat : vous devez anticiper l'envoi de votre offre électronique, afin de respecter la date et heure limites de remise des offres, indiquées sur la page de garde du règlement de consultation.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation (1 seule enveloppe).

La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

La transmission des réponses sur un support physique électronique (ex : clé USB) n'est pas autorisée.

Par contre, les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention «NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE» ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise. Elle sera adressée à la Monsieur Le Maire – MAIRIE – 2 rue Hubert Latham – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAS.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

Les offres électroniques peuvent mais n'ont pas à être signées obligatoirement lors de leur dépôt sur la plateforme.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par le candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres : en cas d'oubli, veuillez effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de votre offre.

Formats de fichiers acceptés :

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre:

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2007 (.docx, .xlsx), ou antérieur
- Format texte universel (.rtf)
- Format PDF (.pdf)
- Formats images (.gif, .jpg)

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.
Outils nécessaires pour faire une réponse électronique

ARTICLE V – EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne sont pas recevables, qui ne sont pas accompagnés des pièces mentionnées ci-avant, qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ou de références professionnelles ne seront pas admises.

ARTICLE VI - JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - Le marché est conclu dans l'unité monétaire EURO.

6.2 - Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

6.3 - Critère du choix des offres et de classement des offres

L'offre économiquement la plus intéressante sera examinée en fonction des critères ci-dessous :

- 1 • le prix des prestations : 60%
- 3 • la valeur technique : 40%

Le jugement est effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. En cas d'égalité, c'est l'ordre des critères qui départage les candidats. Des précisions peuvent être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (prix unitaires)

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres, hors T.V.A. figurant à l'article 2.2. de l'acte d'engagement (A.E.) prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement (A.E.) ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec l'acte d'engagement.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.4 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, s'il l'estime nécessaire, d'engager des négociations avec les deux (2) ou trois (3) premiers candidats classés sur la base des critères définis au paragraphe 6.3 du présent règlement, sous réserve de disposer d'un nombre suffisant d'offres.

Dans le cas d'une négociation expresse, le délai et les modalités particulières de présentation de nouvelles offres seront précisées, le cas échéant.

Ces négociations pourront porter sur l'ensemble de l'offre.

ARTICLE VII - MODALITE DE PAIEMENT ET CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

7.1 - Modalité de règlement

Les sommes dues en l'exécution du marché seront réglées par Monsieur le Receveur Municipal de CHATEAUNEUF EN THYMERAI (28170) dans un délai maximum de QUARANTE CINQ (45) jours, à compter de la réception du projet de décompte par le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Ouvrage.

Le dépassement de ce délai ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

7.2 - Avance forfaitaire

Pour les marchés dont le montant est supérieur à 50 000,00 € HT, il est prévu une avance forfaitaire. Ses conditions d'application sont fixées à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives particulières.

7.3 - Retenue de garantie

Il est prévu une retenue de garantie fixée à 5 % du montant du marché. Ses conditions d'application sont fixées à l'article 5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

La retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte.

En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

ARTICLE VIII- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard DIX (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Cabinet Richard PEPIN
2, rue de la Gare – BP80042 – 28190 COURVILLE SUR EURE
Tel : 02.37.23.28.05 – Mail : richard-pepin@orange.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises consultées.

Fait le Mardi 29 Septembre 2020